

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 Novembre 2022

L'an 2022 et le 17 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, Mme DELESTRE Catherine, Mme HERPE Stéphanie, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe (arrivé au point 2), Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. SIMEON Guillaume.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BROHAN Christophe à Mme LE GARNEC Françoise, M. CROCHU Alexandre à M. LEDAN David, Mme FAUBOURG Luzia à Mme ANNEZO Léa, Mme BERARD Patricia à Mme LE MOAL Agnès, M. BRUNEBARBE Gilles à M. MONSARD Dominique.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage : 10/11/2022

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I. Objet des délibérations

- 1 -AFFAIRES GENERALES / CREATION D'UN SERVICE DE POLICE PLURI-COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES D'ELVEN, MONTERBLANC, SAINT NOLFF, SULNIAC, TREDION ET TREFFLEAN
- 2 -FINANCES / DEMANDE DE SUBVENTION PAR BALEZOCIRQUE
- 3 -INTERCOMMUNALITE / MORBIHAN ENERGIES : MODIFICATION DES STATUTS
- 4 -INTERCOMMUNALITE / MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITES 2021
- 5 -INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2022

Compte-rendu du 13 octobre 2022 : adopté à l'unanimité

1- Réf : 2022/081 - AFFAIRES GENERALES / CREATION D'UN SERVICE DE POLICE PLURI-COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES D'ELVEN, MONTERBLANC, SAINT NOLFF, SULNIAC, TREDION ET TREFFLEAN

Madame le Maire expose que le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.512-1 à L.512-2, autorise les communes formant un territoire d'un seul tenant à mettre en commun un ou plusieurs agents de Police Municipale.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur le territoire des communes puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, il est apparu opportun de créer une police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan. Ces 6 partenaires forment un ensemble continu de 20 626 habitants pour une superficie de 187,32 km².

La création du service de police pluri-communale a également pour objectif de développer et d'optimiser la présence de policiers municipaux sur le territoire.

Les modalités d'organisation du service sont précisées dans la convention ci-annexée.

Considérant la volonté des communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan de créer une police pluri-communale,

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire territorialement compétent,

Considérant que la police pluri-communale a pour siège la commune d'Elven,

Vu l'avis du comité technique de la commune d'Elven ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER la création d'une police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention de mutualisation d'un service de police pluri communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan.**

A une question sur le coût annuel du service, Madame le Maire répond que l'estimation s'élève à 8 553 € par an, fonctionnement et investissement compris.

Après en avoir délibéré, adopté par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

2-réf : 2022/082 - FINANCES / DEMANDE DE SUBVENTION PAR BALEZOCIRQUE

Madame LE DÛ expose que Balézocirque est une association loi 1901 qui rassemble plusieurs compagnies de cirque et arts de la rue de Bretagne. Les spectacles de Balézocirque mêlent cirque et théâtre, et pour certains le dessin et la peinture en direct.

L'association propose régulièrement des stages et des ateliers de jonglerie, d'acrobaties, et de BD ; Initiation, perfectionnement, workshop et masterclass spécifiques à destination des amateurs comme des professionnels. Ils sont organisés en partenariat avec des structures locales (associations, écoles, etc...). Tout au long de l'année, Balézocirque met en place et coorganise des événements autour du cirque et des arts de la rue. Ces festivals et soirées sont rendus possibles par les compétences variées de ses membres et leur implication dans des réseaux d'associations et de compagnies.

Balézocirque est intervenue, en 2022 pour l'organisation de plusieurs animations sur la commune :

- Deux spectacles pour les enfants des écoles, en accord avec l'association Scol'Air
- Soirée animation spectacles et concert
- Participation à la fête de la pomme, avec deux animations

Une subvention d'un montant de 1 000 € pourrait être accordée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Balézocirque ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Madame le Maire précise que si la commune était amenée à travailler à nouveau avec cette association, des ajustements seraient nécessaires ; ce serait vu par la commission culture en temps utile.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

3-réf : 2022/083 - INTERCOMMUNALITE / MORBIHAN ENERGIES : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Il est exposé :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants: Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération et notamment la notifier au Président de Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

4-réf : 2022/084 - INTERCOMMUNALITE / MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Monsieur LE JALLE expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport, ainsi que la fiche synthétisant pour la commune, le compte-rendu de l'exploitant de la concession électricité (ENEDIS) ont été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal.

Une synthèse du rapport est présentée, en conseil municipal, ainsi que la fiche synthétisant, pour la commune, le compte-rendu de l'exploitant de la concession électricité (ENEDIS).

A une question sur l'avancée du projet d'installation photovoltaïque sur la carrière du Fourchale, Madame le Maire indique que le dossier est toujours à l'étude et qu'il serait, à priori, maintenant possible, voire obligatoire, que des investisseurs prennent part au projet. La commune sera sans doute sollicitée. Suite à des changements de législation, le porteur de projet doit s'adapter.

●Le conseil municipal a pris acte du rapport.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

5-réf : 2022/085 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2021

Monsieur LE CADRE expose qu'en application des articles L 2224-5, L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2021.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

●Le conseil municipal a pris acte du rapport.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

II.Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Formation logiciels nouvel agent	Berger Levrault – Agence Atlantique – La Chapelle sur Erdre	1940.00
Signalisation verticale	Lacroix City – Région Ouest – St Herblain	1 777.22 1 455.00
Biographie communale	Encreur pour Ancrer -Sulniac	7 700.00
Extincteurs	Protection Bretonne – Guidel	1 143.06

III.DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L1222-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV. Informations sur les dossiers en cours :

➤ **Monsieur LE CADRE :**

- Informe que les travaux de voirie de la rue Aimé Césaire et du cheminement piéton vers la ruelle du Lavoir sont en cours de finition.
- Rappelle la visite de cimetières le samedi 26 novembre. Rendez-vous à 9h00 devant la Mairie. Trois réalisations à voir pour engager une réflexion : Locmariaquer, Saint Philibert et Berric. Il demande aux élus intéressés de s'inscrire à l'accueil.
- Informe également que, comme chaque année, un article paraîtra dans le flash afin de proposer aux habitants de la commune de participer à l'entretien et à l'élagage des espaces boisés publics. Cette action leur permet de récupérer du bois pour le chauffage, en contrepartie d'une libre contribution financière au CCAS.

➤ **Madame le Maire rappelle la soirée départs/arrivées du personnel le 6 décembre et remercie les élus de bien vouloir répondre à l'accueil**

➤ **Monsieur SAMSON informe que les vœux de la municipalité à la population sont fixés au samedi 7 janvier à 11 h 00.**

➤ **Madame le Maire informe qu'il y a des dizaines d'années, la commune avait proposé aux propriétaires de La Lande du Nounen de l'acquérir. Ils ne souhaitent pas vendre, mais avaient accepté le passage du chemin piéton. Ils sont maintenant ouverts à la discussion pour une vente, sous réserve que cela reste en espace naturel. Une proposition va leur être adressée.**

V. Divers :

Un élu attire l'attention du conseil municipal sur la présence, qu'il trouve importante, de chasseurs sur les chemins de randonnées le dimanche. Il souhaiterait qu'une réflexion soit mise en place sur ce sujet afin de pouvoir limiter les jours de chasse sur la commune. Madame le Maire lui répond que le sujet est déjà lancé au niveau national.

Une discussion s'engage sur la chasse et les chemins de randonnées, avec un questionnement de certains sur l'autorisation ou l'interdiction de la chasse le dimanche. L'élu ayant lancé le sujet considère qu'il n'est pas possible de se promener dans les chemins de randonnées le dimanche. Monsieur LE CADRE répond que les chasseurs respectent les chemins de randonnées, sauf lors des battues, mais des panneaux sont mis en place. L'élu insiste en disant que certaines communes ont réduit les jours de chasse. Madame le Maire l'informe que le règlement de la société de chasse indique qu'il est possible de chasser à Sulniac, 2 jours par semaine : le dimanche et le jeudi à partir du mois de novembre ; s'ajoutent les jours fériés et le samedi en cas de battue. Une élue indique également qu'il n'y aurait pas assez de stand de tir pour l'entraînement des chasseurs.

Séance levée à 22 h 15

En mairie, le 28/11/2022
Le Maire,

Marylène CONAN

